

Vedène *PLU*

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VEDÈNE

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Révision générale du PLU prescrite le 03/12/2015
PLU arrêté le 24 mai 2018
PLU approuvé le 07 mars 2019

SOMMAIRE

LES ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE	3
Préambule : portée et contenu du padd	4
Synthèse du diagnostic territorial	5
ambitions communales	7
ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	9
Orientation 1 : Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise	10
Objectif 1 : Protéger les espaces naturels et agricoles identitaires, construire la trame verte et bleue du territoire	13
Objectif 2 : Valoriser le patrimoine et le paysage vedénais	16
Objectif 3 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale	17
Objectif 4 : Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques majeurs et aux nuisances	18
Orientation 2 : Contenir et structurer le développement résidentiel.....	20
Objectif 1 : Maîtriser l'étalement urbain	22
Objectif 2 : Produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins	24
Objectif 3 : favoriser l'accès aux équipements et aux services	24
Orientation 3 : Confirmer Vedène comme pôle économique.....	25
Objectif 1 : Affirmer la vocation commerciale du centre-ville	27
Objectif 2 : Maintenir la compétitivité des espaces économiques	27
Orientation 4 : Assurer la « continuité » de la ville.....	29
Objectif 1 : Structurer un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal	31
Objectif 2 : Favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux	32
LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	33



LES ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE



PREAMBULE : PORTEE ET CONTENU DU PADD

Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans l'article L. 151-5.

Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être succinct.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

- **1° L'équilibre entre :**

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) les besoins en matière de mobilité.

- **2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**
- **3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,** en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- **4° La sécurité et la salubrité publiques ;**
- **5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**
- **6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ville moyenne d'un peu plus de 11 000 habitants en 2014 installée dans la plaine alluviale Est du Rhône et bénéficiant d'une très bonne accessibilité, Vedène est une véritable « porte d'entrée » de l'agglomération Avignonnaise. Cette situation offre à la commune une attractivité et un dynamisme tant sur le plan économique que démographique.

UNE ECONOMIE LOCALE DYNAMIQUE

Le dynamisme économique s'explique, au-delà de la position privilégiée de Vedène vis-à-vis des grandes infrastructures routières, par une tradition industrielle et artisanale ancienne.

Le parc d'entreprises vedénais est particulièrement diversifié bien qu'essentiellement développé à l'ouest de l'autoroute A7, concentré dans plusieurs zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Ces sites économiques sont pour la plupart désorganisés et souffrent d'un manque de lisibilité. L'arrivée courant 2010 de la zone commerciale Buld'air au sud de la D225 à structurer et compléter l'offre commerciale du secteur.

UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

La population vedénaise est relativement jeune comparée aux territoires voisins et les migrations résidentielles tiennent une part importante dans la croissance démographique.

Ces phénomènes s'expliquent notamment par la situation de Vedène en première couronne de l'agglomération Avignonnaise, appréciée par les familles avec enfants recherchant un cadre de vie agréable à proximité de leur lieu de travail, à savoir le bassin d'emplois d'Avignon.

Vedène attire de plus en plus de cadre (+5% entre 1999 et 2012). En lien avec ce phénomène, la part des foyers fiscaux est en augmentation ces dernières années (+10% entre 2008 et 2012).

UNE URBANISATION CONSOMMATRICE D'ESPACE

L'attractivité démographique s'est traduite par une vocation résidentielle marquée, entraînant un phénomène de périurbanisation. Celui-ci s'est caractérisé par un étalement urbain sous forme de lotissements et d'opérations d'habitat individuel conduisant à produire une hyperspécialisation de l'habitat.

Cette forme urbaine consommatrice d'espace et génératrice de déplacements motorisés se retrouve en périphérie, dans des quartiers exclusivement réservés à l'habitat et isolés du centre-ville par l'absence de réseau de modes doux.

Depuis 2010, les logements se sont toutefois diversifiés avec une augmentation des logements groupés et collectifs sur la commune. Ces nouvelles constructions permettent en partie de rééquilibrer l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages. Le parc de logements sociaux s'est également bien développé avec près de 150 logements sociaux réalisés entre 2009 et 2016. Afin de maîtriser le développement urbain et de promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle sur le territoire, cette dynamique doit être poursuivie.

UN CENTRE-VILLE BIPOLAIRE

Le centre-ville concentre les commerces et services de proximité de la commune, en particulier la rue Notre Dame et la rue Frédéric Mistral en centre ancien et la place du petit Pont.

Malgré une concurrence avec les zones commerciales alentours (Buld'Air, Le Pontet), le pouvoir d'achat des Vedénais, en hausse ces dernières années, bénéficie aux commerces de proximité du centre-ville.

DES ESPACES IDENTITAIRES

La question du patrimoine naturel et bâti joue un rôle essentiel dans l'identité de Vedène et la qualité de son cadre de vie. En effet, le noyau villageois, riche d'un patrimoine vernaculaire, s'est implanté au pied de la Colline Sainte-Anne dont les boisements dominent la plaine traversée par le Canal de Vaucluse, force motrice des premiers établissements industriels.

L'urbanisation s'est poursuivie jusqu'aux coteaux de la Colline de Piécaud où s'est développée une agriculture de qualité. A l'ouest de l'autoroute A7, le Canal de Crillon et le Lac de Saint-Montange constituent également des espaces de nature de proximité, bien qu'aujourd'hui déconnectés du cœur de ville.

Nombre des milieux naturels et agricoles du territoire communal jouent un rôle écologique important, dont l'intérêt est affirmé par le Schéma régional de Cohérence écologique, approuvé en 2014, et repris dans le SCoT révisé.

La colline sainte Anne, les vignobles de Piécaud et la ripisylves du canal de Vaucluse constitue des éléments paysagers structurants et identitaires du territoire, sur lesquels une attention particulière doit être portée.



AMBITIONS COMMUNALES

Vedène est depuis le 04 avril 2013 régie par un Plan Local d'Urbanisme. Suite à l'annulation partielle du PLU, une partie du territoire est régie par le POS (secteur du Guiguet). Suite à cet avènement et afin de prendre en compte :

- les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- les évolutions récentes du contexte législatif et réglementaire, loi « ALUR » du 24 mars 2014 ;
- le nouveau décret d'application relatif à la réécriture du Code de l'urbanisme (applicable depuis 2016) ;

La révision numéro 1 du PLU a été prescrite par délibération en date du 03 décembre 2015.

La commune a identifié un certain nombre d'objectifs pour le développement et l'aménagement de son territoire communal :

- la diversification de son parc de logements et la maîtrise des opérations futures ;
- la redynamisation de son centre ancien ;
- le soutien et le développement de son commerce de proximité ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, agricole et vernaculaire ;
- l'encadrement du développement urbain qui doit s'accompagner d'un redéploiement des équipements publics et d'un développement des modes de déplacements doux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente la stratégie retenue par les élus de Vedène en matière de développement urbain à l'horizon 2030.

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont guidé l'ensemble des réflexions menées et des choix réalisés. Les orientations retenues s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'aménagement du territoire définis à l'échelle du bassin de vie d'Avignon au travers du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en décembre 2011 et sont l'expression d'une volonté politique forte de :

- **Maîtriser le développement urbain.** Les élus souhaitent ralentir le rythme de croissance de Vedène qui a connu ces 30 dernières années un développement particulièrement soutenu. La croissance démographique que les élus pensent raisonnable de pouvoir accueillir sur Vedène à l'horizon 2030 est de l'ordre de **1 %** par an (soit environ 1 680 habitants supplémentaires à horizon 2030) alors qu'elle était de 1,55 entre 1999 et 2007 et de 2,9 entre 1990 et 1999).
- **Maintenir le dynamisme de Vedène**, c'est-à-dire encourager une production de logements capable de permettre le renouvellement des générations et assurer un développement équilibré en matière d'équipements, de services et de commerces de proximité.
- **Maintenir et développer l'emploi** sur la commune.
- **Transmettre le patrimoine naturel, vernaculaire et agricole** aux générations futures.
- **S'inscrire dans un développement respectueux des ressources naturelles du territoire et du cadre de vie des vedénaï.**
- **S'engager dans des opérations d'aménagement innovantes**, mettant en œuvre les objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'ensemble de ces ambitions sont exprimées au travers de quatre orientations générales :

- I. Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise**
- II. Contenir et structurer le développement résidentiel**
- III. Confirmer Vedène comme pôle économique**
- IV. Assurer la « continuité » de la ville.**



ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME



ORIENTATION 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE VEDENAISE



ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ VEDÉNAISE

Objectif 1 :

Protéger les espaces naturels et agricoles identitaires, construire la trame verte et bleue du territoire

 Affirmer la vocation agricole des réservoirs de biodiversité (la colline de Piécaud et les Plaines Sud) ... Objectif SRCE

 Assurer la vocation agricole des autres espaces de plaine

Préserver les structures paysagères du territoire

 Confirmer la vocation naturelle de la colline Sainte-Anne, conforter les limites d'urbanisation actuelle en pied de versants

 Pérenniser l'identité des autres paysages structurants : préserver strictement les coteaux viticoles

 Pérenniser le maillage de canaux

 Pérenniser le caractère naturel du site du golf

Préserver la qualité des milieux naturels sensibles

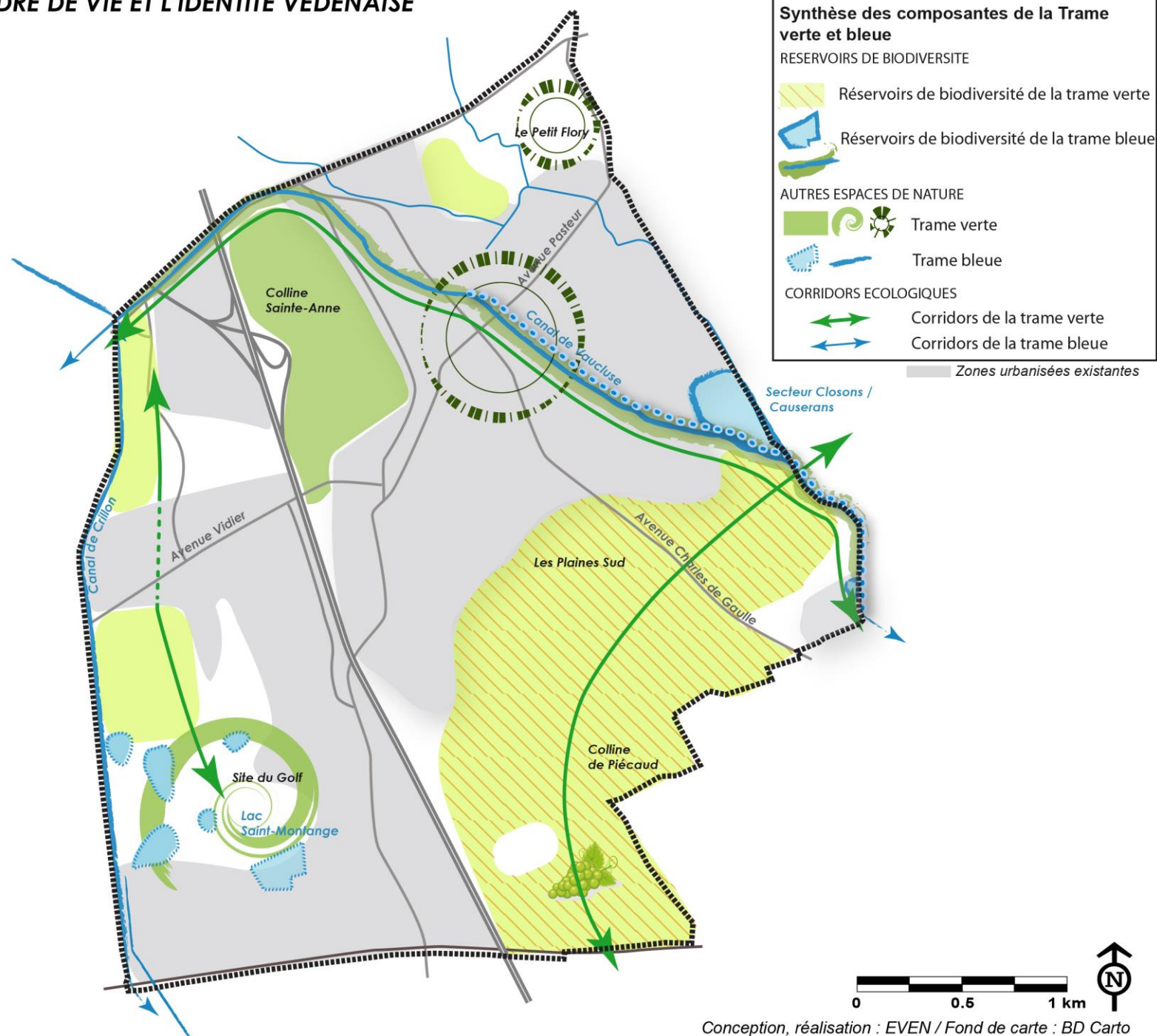
 Confirmer les protections existantes le long des ripisylves du canal de Vaucluse, réservoirs de biodiversité et corridor écologique de la trame bleue. Objectif SRCE

 Préserver de toute urbanisation les zones humides et espaces de fonctionnalité du canal de Vaucluse. Objectif SRCE et Plan National d'Action en faveur des zones humides

Valoriser les espaces de nature en ville

 Pérenniser les espaces verts existants, valoriser les espaces de nature dans les nouvelles opérations d'aménagement

 Aménager des cheminements doux le long du canal de Vaucluse



ORIENTATION 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE VEDENAISE

Objectif 2 :

Valoriser le patrimoine et le paysage

-  Reconnaître le patrimoine industriel, historique et culturel
-  Valoriser le patrimoine bâti en centre ancien
-  Reconnaître et valoriser le patrimoine hydraulique : aménager des cheminements doux

Objectif 3 :

promouvoir la qualité urbaine et environnementale

-  Encourager l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux aménagements urbains
Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments
-  Qualifier les entrées de ville

Objectif 4 : Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

-  Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs d'aléas inondation/ruissellement et envisager des mesures de réduction du risque
-  Maîtriser le ruissellement urbain : préserver les coteaux de toute urbanisation
-  Limiter les nuisances sonores : gérer les interfaces



Conception, réalisation : EVEN / Fond de carte : BD Carto

OBJECTIF 1 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES IDENTITAIRES, CONSTRUIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Les espaces naturels et agricoles identitaires participent au réseau local et intercommunal de la trame verte et bleue qu'il convient de préserver et de gérer. Ils ont été déterminés en cohérence avec les enjeux intercommunaux (définis notamment dans le SCoT du bassin de vie d'Avignon approuvé en décembre 2011 et le projet de révision)

Ces espaces jouent un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire (circulation des espèces) et participent à la qualité des paysages.

La colline Sainte-Anne, qui surplombe le centre-ville et marque le paysage vedénais, est un véritable « poumon vert » pour la commune. Cependant, de par sa situation géographique, la colline subit une progression du mitage sur ses versants, depuis l'ouest du centre-ville. Élément paysager structurant identifié au SCoT, ce site naturel identitaire convient d'être préservé de toute urbanisation.

La colline de Piécaud constitue également un élément paysager structurant, à préserver au titre du SCoT. Ses milieux boisés bénéficient d'un d'intérêt écologique à pérenniser, en continuité des espaces naturels de la commune de Saint saturnin les Avignon.

Affirmer la vocation agricole de la colline de Piécaud et des Plaines Sud, réservoirs de biodiversité

Les terres agricoles de Vedène jouent un rôle multifonctionnel et sont reconnues à divers titres :

- un rôle économique : si l'agriculture vedénaise, essentiellement tournée vers la viticulture de qualité (AOC), a connu un recul important ces dernières années, elle constitue toujours une activité économique rentable, génératrice d'emplois ;
- un rôle paysager fort, identitaire du patrimoine local, terres qui ont su être préservées du mitage de l'espace malgré la progression de l'enveloppe urbaine en extension de la ville ;
- un rôle écologique : l'ensemble de l'enveloppe agricole sud de la commune constitue un réservoir de biodiversité à préserver au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ainsi, la vocation agricole des terres est conservée sur les secteurs suivants :

- la Colline de Piécaud et les Plaines Sud ;
- le nord de la colline saint Anne, dont les piémonts marquent une limite physique d'urbanisation.

Au regard de leur rôle de **socle paysager** sur la silhouette du village, certains secteurs agricoles feront l'objet d'une attention particulière. Sur les secteurs à plus fort enjeu, une zone tampon en limite de route sera préservée de toute construction nouvelle pour pérenniser les percées visuelles : il s'agit en particulier des abords du chemin de la Nuit qui offre une vue remarquable sur le cœur historique.

Assurer la vocation agricole des autres espaces de plaine, encourager le maintien de l'agriculture sur l'ensemble de la commune

Le PLU, en cohérence avec les objectifs de consommation d'espaces affirme la vocation agricole :

- de la frange Ouest du territoire ;
- du nord de la colline Sainte Anne ;
- du secteur de la Groseillère, au nord de l'enveloppe urbaine.

Le maintien d'une agriculture de type péri-urbaine¹ pourra être encouragé à proximité des zones urbaines par la préservation des zones agricoles et le soutien au développement de la vente directe et des circuits courts de commercialisation.

Préserver les structures paysagères du territoire

Les lignes de crêtes de la colline Sainte-Anne et les éléments du patrimoine naturel (alignements d'arbres remarquables, haies, ripisylves) et hydraulique (canal de Vaucluse, canal de Crillon) qui font la diversité du paysage vedénais, constituent des structures paysagères à maintenir. Certains jouent également un rôle écologique important.

Il s'agit en particulier :

- de confirmer la vocation naturelle de la colline Saint Anne, composante paysagère forte du territoire et arrière-plan paysager. Il s'agira de conforter les limites d'urbanisation actuelles en pied de versant ;
- de pérenniser l'identité des autres paysages structurants, en particulier les coteaux viticoles de Piécaud, qui bénéficient des appellations AOC. Une attention particulière sera portée sur la constructibilité de ces espaces ;
- de pérenniser le maillage de canaux qui trame le paysage de plaine ;

¹ Ce type d'agriculture bien que fragile car soumise à la pression foncière bénéficie pour la commercialisation de ses produits de la proximité d'un bassin de consommation conséquent

- de pérenniser le caractère naturel du site du golf, qui concentre plusieurs plans d'eau (lac de Montange,).

Préserver les milieux naturels sensibles du territoire

Le territoire compte plusieurs espaces d'intérêt écologique forts dont il s'agit d'assurer la pérennité, en cohérence avec les objectifs de portée supérieure (SRCE, plan national des zones humides, SCoT,).

Il s'agit en particulier :

- de confirmer les protections existantes le long des ripisylves des canaux, en particulier en bord de canal de Vaucluse, pénétrante naturelle au cœur de la ville et réservoir de biodiversité identifié au SRCE. Une attention particulière sera également portée sur le canal de Crillon et ses abords ;
- de préserver de toute urbanisation les zones humides et espaces de fonctionnalité des cours d'eau pour leur rôle écologique notamment, en particulier sur le secteur Closons/Causersans et les plans d'eau du golf ;

Une attention particulière doit être portée sur la qualité du développement des secteurs situés à proximité de zones à enjeu.

- de pérenniser le caractère naturel du site du golf, cœur de nature à proximité de la ville.



Valoriser les espaces de nature en ville

Ces espaces, la plupart d'origine anthropique jouent un rôle multifonctionnel que la commune souhaite préserver, valoriser et renforcer : social, paysager, environnemental, ... Ils participent également au bien-être de la population et à l'attractivité de la commune.

Les objectifs affichés sont les suivants :

- pérenniser les espaces verts existants ;
- valoriser les espaces de nature dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- aménager des cheminements doux le long du canal de Vaucluse.

Synthèse des composantes de la trame verte et bleue du territoire, préservées dans le PLU :

Les réservoirs de biodiversité :

Milieus les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, qui abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes pour le maintien de l'écosystème ou encore qui constituent un habitat propice à leur accueil.

Sur Vedène, ils sont composés des espaces suivants :

- * Trame verte : colline de Piécaud et Plaines Sud ;
- * Trame bleue : canal de Vaucluse et sa ripisylve, zone humide du secteur Closos/Causersans

Les autres espaces de nature, qui participent à la présence d'une certaine biodiversité, bien que d'intérêt écologique généralement moindre

Sur Vedène, ils sont composés des espaces suivants :

- * Trame verte : colline saint Anne, site naturel du golf, parcs et jardins en ville
- * Trame bleue : les autres canaux du territoire (dont canal de Crillon), les divers lacs situés sur le site du golf

Corridors écologiques :

Espaces permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité ou le déplacement d'espèces au sein d'un espace naturel. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

Sur Vedène, ils sont composés des espaces suivants :

- * Trame verte :
 - Colline de Piécaud et Plaine Sud, continuité Est/Sud, via le maintien d'une coupure verte entre la plaine d'Entraigues sur Sorgue et les versants de Piécaud
 - La ripisylve du canal de Vaucluse, pénétrante arborée au cœur de la ville
 - continuité nord Sud sur la frange Ouest du territoire, entre la Lorraine et le site du Golf. L'emprise de la zone urbaine du secteur de la Garigotte sera conservée telle qu'elle.
- * Trame bleue : le canal de Vaucluse et le canal de Crillon

OBJECTIF 2 : VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE VEDENAI

Les éléments du patrimoine bâti qui font la richesse et la diversité des paysages vedénais contribuent à l'identité communale et méritent une véritable mise en valeur au travers du projet de PLU.

Reconnaître le patrimoine industriel, historique et culturel

L'histoire de la commune l'a dotée d'un patrimoine de qualité qui se décline sous la forme d'ensembles architecturaux remarquables mais également d'éléments plus ponctuels ou d'intérêt plus local ou vernaculaire, notamment dans le centre historique.

Trois Monuments Classés ou Inscrits sont recensés sur le territoire vedénais, au titre de la loi de 1913 engendrant une servitude d'utilité publique dans un rayon de 500 mètres autour des édifices (art. L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine). Il s'agit de L'Eglise paroissiale Saint Thomas (monument historique classé par arrêté du 28 décembre 1984), de La Porte-Beffroi (monument historique inscrit par arrêté du 9 juillet 1934) et de l'usine de Beauport (monument historique inscrit par arrêté du 8 juillet 2011).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la valorisation des éléments bâtis, se traduit, au-delà du respect des périmètres de protection du patrimoine historique mentionnés ci-dessus, par le recensement du patrimoine bâti local qui mérite une attention particulière et des mesures de conservation et de mise en valeur spécifiques (notamment par l'utilisation de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

A ce titre il convient également de reconnaître et préserver :

- le patrimoine végétal d'accompagnement du parcellaire agricole (réseau de haies, alignement d'arbres, végétation arbustive ponctuelle) ;
- le patrimoine végétal en milieu urbain (parcs et jardins remarquables, cœur d'îlots verts, alignements d'arbres en accompagnement des voies) ;
- le patrimoine hydraulique constitué du canal de Vaucluse ;
- le patrimoine industriel (Domaine et Château d'Eguilles, ...) ;
- le patrimoine bâti du centre ancien (Chapelle Sainte-Anne, Château de Vedène, fontaines, etc.).
-

Valoriser le patrimoine hydraulique

Le Canal de Vaucluse a été la force motrice des premiers établissements industriels conférant à la commune de Vedène une histoire agricole, artisanale et industrielle ancienne. Bien qu'il traverse du sud au nord de nombreux quartiers résidentiels à l'est de la commune, le canal reste inaccessible sur la majorité de son parcours. Les élus souhaitent que cet ouvrage patrimonial puisse retrouver une place prépondérante dans la ville, c'est-à-dire être un élément fort du paysage urbain mais également un support de déplacements doux (piétons, vélos) qui assure le lien entre les différents quartiers résidentiels. Ainsi, il s'agira au travers du PLU :

- d'assurer, dans sa traversée urbaine, un traitement paysager de qualité des berges ;
- de favoriser l'accès aux berges ;
- d'aménager progressivement des cheminements piétons et cyclistes continus sur les berges du canal ou à proximité ;
- d'aménager un espace public de qualité en prise directe avec le canal dans le secteur de l'ancien stade Bardi.

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE

Au-delà de la valorisation des paysages et des éléments patrimoniaux, la préservation du cadre de vie vedènaï passe par la promotion de la qualité urbaine et environnementale, aussi bien dans le tissu urbain existant que dans les aménagements futurs.

L'aménagement du quartier du Petit Flory fera, en particulier, l'objet d'exigences importantes en matière de qualité paysagère et d'intégration environnementale du quartier par la valorisation de la trame verte, la qualité des espaces verts et des espaces extérieurs, la valorisation des éléments patrimoniaux existants et la gestion de l'énergie (organisation des bâtiments efficace, préconisations en terme de performance des bâtiments, respect des règles de l'architecture bioclimatique, politique de gestion de l'éclairage public). L'ambition est la création d'un véritable éco-quartier.

Encourager l'intégration paysagère des aménagements urbains

Il s'agira d'imposer des objectifs d'intégration paysagère pour favoriser la nature et la biodiversité en milieu urbain (aménagement d'espaces verts, promotion d'un coefficient d'espace vert à la parcelle, préservation de la végétation en place, traitement des clôtures par la plantation de haies végétales...).

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et veiller à la performance énergétique des nouveaux bâtiments

Outre la qualité urbaine du tissu existant et des aménagements futurs, la qualité environnementale apparaît aujourd'hui comme une ambition essentielle pour un développement durable du territoire.

L'évolution des méthodes de construction permet aujourd'hui d'envisager des bâtiments économes en énergie. La prise en compte d'une démarche environnementale devra être envisagée dans les projets d'aménagement urbain, privés ou publics, afin de contribuer à la réalisation d'opérations durables. Pour cela, le PLU favorisera les projets de constructions répondant aux normes de bâtiment économe en énergie.

Par ailleurs, en fonction des potentialités locales, l'utilisation des énergies renouvelables sera également encouragée dans les opérations d'ensemble et les zones d'activités.

La commune envisage entre autres le développement :

- d'un réseau de chaleur permettant de valoriser l'énergie produite via le SIDOMRA ;
- de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

La création de fermes photovoltaïques n'est pas souhaitée sur le territoire de la commune.

Qualifier les entrées de ville

Les entrées de ville représentent la première image perçue de la commune. La qualité du traitement de ces espaces est donc essentielle.

Les entrées de ville de Vedène sont constituées d'espaces de transition sur une voie pénétrante au caractère routier qui dessert le centre-ville dans un environnement à vocation urbaine (Sainte-Anne), naturelle (le Petit Flory), agricole (les Plaines Sud), ou d'activités (la Calade, Carnejeanne, Vidier).

Les entrées de ville identifiées comme prioritaires dans le projet de PLU sont : les Plaines Sud (D6), le Petit Flory (D53) et Vidier (D53). Ces axes devront à court et à long terme faire l'objet d'une véritable requalification en boulevards urbains. Ainsi, il s'agira :

- d'inciter au ralentissement des véhicules ;

- de mettre en sécurité et aménager les voies pour les piétons et cyclistes (aménagement de trottoirs et pistes cyclables, aménagement paysager par séquence rythmée par la plantation d'arbres d'alignement, etc.) ;
- d'améliorer la signalétique et limiter les enseignes publicitaires ;
- d'aménager des espaces verts qualitatifs.

OBJECTIF 4 : LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES MAJEURS ET AUX NUISANCES

La prise en compte des risques naturels et technologiques doit permettre un développement garantissant une sécurité maximale aux habitants (connaissance, information, prévention, réduction de l'exposition des biens et des personnes...).

Le risque d'inondation par ruissellement pluvial est identifié comme prioritaire. La commune souhaite permettre la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à l'amélioration de l'existant et limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs de risque.

Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs d'aléas

Au travers du PLU, les élus souhaitent limiter l'urbanisation des secteurs sensibles :

- le quartier de Carméjeanne, situé au sud-ouest du territoire communal est vulnérable face au risque d'inondation de la Roubine de Morières-Cassagne, mais également au risque de remontée de nappe ;
- les franges résidentielles dans le quartier de la Calade situées à l'interface avec les terres cultivées de la Colline de Piécaud et soumises au risque de ruissellement des eaux pluviales.

Concernant le risque de transport de matières dangereuses, celui-ci sera pris en compte par une réglementation spécifique dans les secteurs impactés : la partie est du quartier des Confines et le quartier du Grand Plantier.

Envisager des mesures de réduction du risque dans les zones d'urbanisation existante

Le risque d'inondation par débordement ou ruissellement impacte le sud-ouest du territoire, traversé par la roubine de Morières-Cassagne, ainsi que les zones résidentielles à l'interface de la Colline de Piécaud et de la Colline Sainte-Anne. Afin de limiter ce risque dans les zones urbanisées, l'ensemble des ouvrages hydrauliques nécessaires sera réalisé :

- Le Schéma Communautaire d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisé en octobre 2008 par le Grand Avignon propose des mesures de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les secteurs de la Calade, des Plaines Nord et dans la zone d'activités de Chalancon.
- Le Schéma d'Aménagement Hydraulique de la Roubine Morières-Cassagne, en cours de révision et géré par le Grand Avignon prévoit la création de bassins de rétention et mis en place par la commune.

Maîtriser le ruissellement urbain

Le PLU doit encourager la maîtrise des phénomènes d'imperméabilisation des sols et favoriser la récupération et la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales à la parcelle. Il s'agira de :

- préserver les espaces collinaires et les coteaux de toute urbanisation ;
- réserver une part importante aux espaces verts et privilégier le maintien du patrimoine végétal existant (alignements, sujets isolés, lisières urbaines, etc.) pour réduire le taux d'imperméabilisation en milieu urbain (notamment sur les zones résidentielles et d'activités) ;
- favoriser l'intégration, dès la conception des opérations d'aménagement, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'écroulement des crues, en privilégiant les aménagements paysagers de type noues paysagères, fossés drainants, chaussées réservoirs, etc.

Limiter les nuisances

Les différentes infrastructures routières bruyantes, en particulier l'autoroute A7 et la RD942, ainsi et les zones d'activités industrielles et artisanales ont un impact fort en matière de paysages et de nuisances sonores.

La gestion des interfaces, par l'aménagement d'espaces tampons végétalisés doit permettre de limiter les co-visibilités et atténuer les nuisances sonores sur les zones à vocation résidentielle ou de loisir situées à proximité des sources de nuisances.

Par ailleurs, il s'agira de limiter l'exposition de nouvelles populations en privilégiant le développement résidentiel sur des secteurs éloignés des infrastructures et des activités nuisantes.

Enfin, il s'agira de conserver la limite d'urbanisation existante sur les versants de la colline saint Anne, vulnérable au feu de forêt.

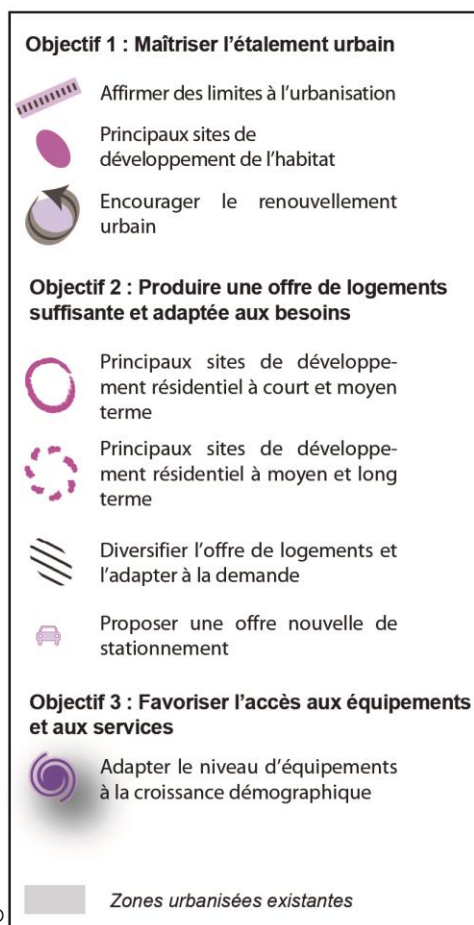


ORIENTATION 2 : CONTENIR ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

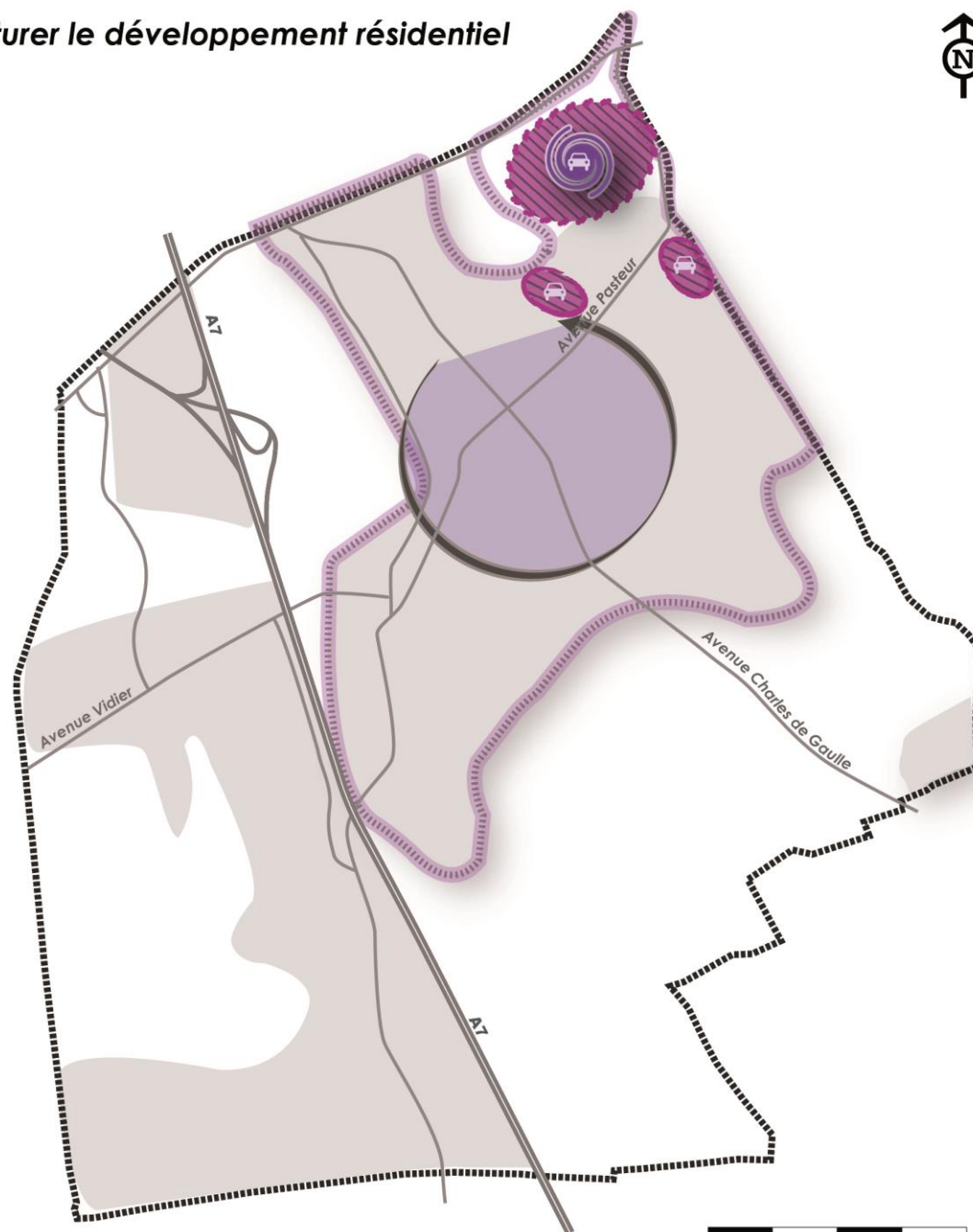
L'attractivité résidentielle du territoire vedénais s'est traduite par un étalement urbain particulièrement important ces trente dernières années que la commune doit aujourd'hui réussir à contenir. Ainsi, l'ensemble des objectifs retenus vise à imiter la consommation foncière.



ORIENTATION 2 : contenir et structurer le développement résidentiel



Source : Citadia - BD Carto



0 0.5 1 km



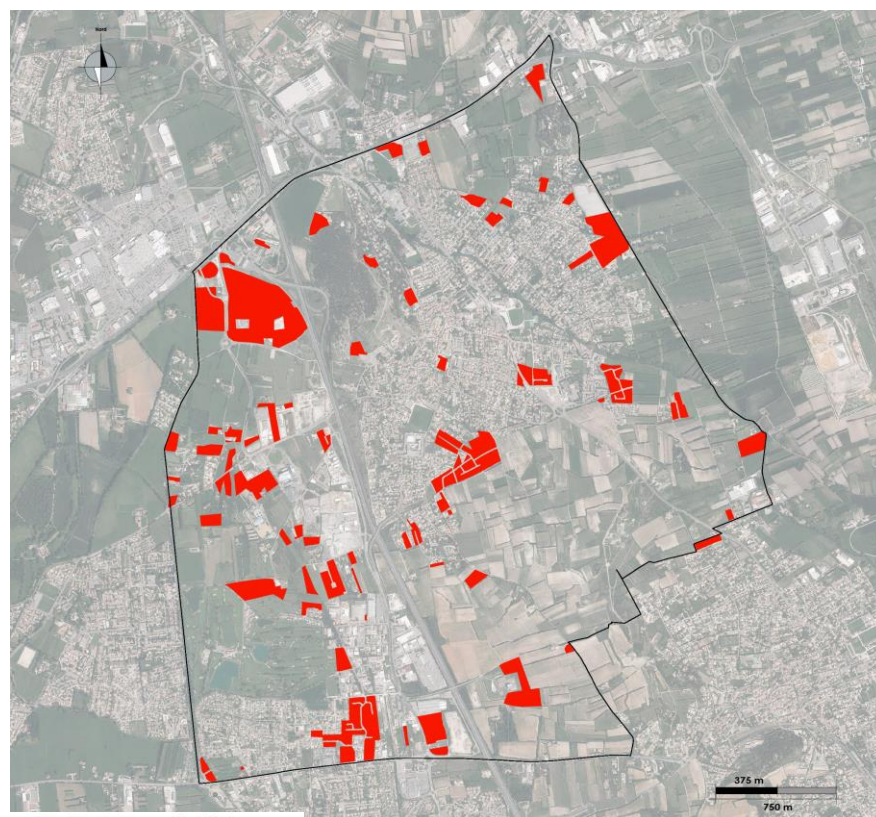
OBJECTIF 1 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Affirmer des limites à l'urbanisation et identifier les principaux sites de développement urbain

A travers son PLU, la commune souhaite maîtriser l'urbanisation du territoire. Elle a pour objectif de ne pas consommer plus que le passé.

Rappel de la consommation foncière de Vedène entre 2001 et 2013 :

- près de 80 ha de consommés entre 2001 et 2013 soit environ 6,7 ha artificialisés par an.



 Territoire artificialisé entre 2001 et 2013

Dans cet objectif, le développement résidentiel de Vedène se limitera aux zones urbaines et à urbaniser définies dans le PLU de 2013. Il se localisera principalement dans l'enveloppe urbaine existante étendue aux terrains situés au nord-est de la commune, identifiés en zone à urbaniser (1AU et 2AU) au PLU de 2013 : quartier du petit Flory.

La superficie totale dédiée à la vocation naturelle ou agricole dans le cadre du précédent document d'urbanisme (zones A et N) reste inchangée par rapport au PLU de 2013.



Encourager le renouvellement urbain

Dans l'objectif d'une limitation de la consommation foncière, le renouvellement urbain constitue un potentiel pour la production de logements. Il sera tout particulièrement encouragé en centre-ancien.

Il s'agira de :

- mobiliser les disponibilités foncières ;
- optimiser les zones urbaines d'habitat (les nouvelles opérations devront s'intégrer au tissu urbain existant, tout en offrant une proximité et une qualité de vie aux résidents) ;
- réhabiliter le parc de logements en centre ancien. En 2012, 235 logements vacants étaient recensés. L'objectif du PLU est de mobiliser ces logements à hauteur d'environ 1% par an, soit environ 20 logements mobilisés en 10 ans.

Privilégier les formes urbaines économes en espace dans les opérations futures

Les formes urbaines économes en espace seront privilégiées dans les futures opérations d'urbanisme. Il s'agira en particulier d'encourager une certaine densité dans les nouvelles opérations grâce à des formes urbaines innovantes et diversifiées (habitat intermédiaire de type maisons jumelées, maisons en bande, petit collectif).

La formalisation d'orientations d'aménagement et de programmation sur les sites stratégiques de développement dans le cadre du PLU, la mise en œuvre d'opérations d'ensembles et le recours à des opérations de type éco-quartiers permettront de garantir le respect des principes énoncés, en particulier sur le quartier du Petit Flory.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations définies par le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, document s'imposant au PLU de Vedène.

Permettre la production d'une offre de logements suffisante

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 19 décembre 2011 identifie Vedène comme « ville ».

A l'échelle de la commune, les nouvelles opérations devront respecter la répartition suivante en matière de typologie d'habitat :

- un maximum de 40% de logement individuel (15 log/ha minimum),
 - un minimum de 40% d'individuel groupé (25 log/ha minimum)
 - un minimum de 20% de collectif (50 log/ha minimum).
- **Soit une densité moyenne de logements pour les opérations futures d'un peu plus de 20 logements/hectare.**

En lien avec la révision du SCoT et dans une optique de densification du tissu urbanisé existant (cf. loi Alur), la municipalité prévoit une densité moyenne plus ambitieuse d'environ 25 log/ha. La répartition des typologies de logements souhaitée par la municipalité est la suivante :

- un maximum de 30% de logement individuel (15 log/ha minimum) ;
- un minimum de 30% d'individuel groupé (25 log/ha minimum) ;
- un minimum de 40% de collectif (50 log/ha minimum).

L'objectif de production de logements retenu dans le projet de PLU est d'environ 1 000 logements à l'horizon 2030, soit environ 100 logements par an (objectif du PLH : 90 log/an). Ce volume permet notamment de répondre aux besoins en logements liés à :

- la diminution progressive de la taille des ménages, attendue à l'horizon 2030 (environ 2,3 personnes par ménage) ;
- la croissance démographique, environ 1 680 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (population projetée de Vedène en 2030 : environ 12 900 habitants) ;
- aux besoins de renouvellement et de reconstitution du parc de logements (il s'agit notamment, d'appréhender les phénomènes de transformation, de mutations spontanées du parc comme la fusion de petits logements ou

« découpage » de grands appartements, les démolitions de logements, le changement de destination) ;

- La prise en compte de la vacance frictionnelle et les besoins en résidences secondaires (y compris dans les programmes neufs, il faut tenir compte d'une vacance dite frictionnelle qui existe dès lors qu'un logement change de mains, que ce soit à l'occasion d'une transaction ou d'une relocation. On estime en général à 4% le taux minimum de vacance frictionnelle pour un parc de logements équilibré).

L'ambition communale de 1% de croissance annuelle correspond à l'objectif du SCoT (1,5% de croissance maximum pour les villes).

OBJECTIF 2 : PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE ET ADAPTEE AUX BESOINS

Diversifier l'offre de logements et l'adapter à la demande

Le marché du logement est largement dominé par l'offre de logements individuels, malgré une augmentation de la production de logements collectifs et groupés ces dernières années. Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, le projet d'urbanisme de la commune vise à promouvoir une offre de logements diversifiée en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du SCoT du bassin de vie d'Avignon et le Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon. Il s'agira à ce titre de :

- développer le parc de logements locatifs ;
- proposer une offre de logements en accession abordable (accession à coût maîtrisée) ;
- proposer des formes d'habitat « intermédiaire » ;
- encourager tout particulièrement la mixité sociale dans le secteur stratégique du Petit Flory ;
- produire un minimum de 30% de logements locatifs sociaux dans la construction neuve pour tendre vers un minimum de 25% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales. Conformément au contrat de mixité sociale, une obligation de 50% de logements sociaux sera portée au secteur de mixité sociale du PLU.

Proposer une nouvelle offre de stationnement

A Vedène, les parcs de stationnements sont insuffisants en périphérie du centre-ville. En accompagnement du développement résidentiel, des espaces dédiés au stationnement visiteurs seront prévus dans les nouvelles opérations, en complément des places à prévoir à la parcelle.

OBJECTIF 3 : FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX SERVICES

Adapter le niveau d'équipement communal à la croissance démographique

Il s'agira de maintenir et de développer les équipements publics et les services sur la commune, en particulier dans le cadre du développement résidentiel du quartier du petit Flory qui sera accompagné de la création d'équipements publics et de services structurants de type gymnase, groupe scolaire, etc.

Favoriser l'accès aux NTIC pour tous

L'ensemble de la commune est couverte par l'ADSL (Haut Débit).

La municipalité souhaite favoriser l'égalité d'accès au numérique dans un objectif d'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux services. Ainsi, la réalisation d'une boucle numérique locale interconnectée très haut débit (fibre optique) est envisagée à court terme (écoles, bâtiments publics, accès à l'internet mobile dans le centre ville et la salle de spectacle).

Par ailleurs, la desserte en très haut débit des nouvelles opérations d'aménagement devra être envisagée en amont.

ORIENTATION 3 : CONFIRMER VEDENE COMME POLE ECONOMIQUE

Bénéficiant d'une bonne accessibilité depuis les grands axes structurants d'Avignon Nord et marquée par une activité industrielle ancienne, Vedène est aujourd'hui un pôle économique attractif, garant d'une croissance de l'emploi communal.

Le projet de PLU vise le maintien du dynamisme économique des zones d'activités et du cœur de ville.



ORIENTATION 3 : CONFIRMER VEDENE COMME POLE ECONOMIQUE

Affirmer la vocation commerciale du centre-ville



Accroître l'attractivité commerciale du centre ancien



Considérer la place du Petit Pont comme pôle de vie

Maintenir la compétitivité des espaces économiques



Requalifier les ZA existantes



Réorganiser la desserte interne



Qualifier les espaces publics

Maintenir un potentiel d'accueil de nouvelles entreprises



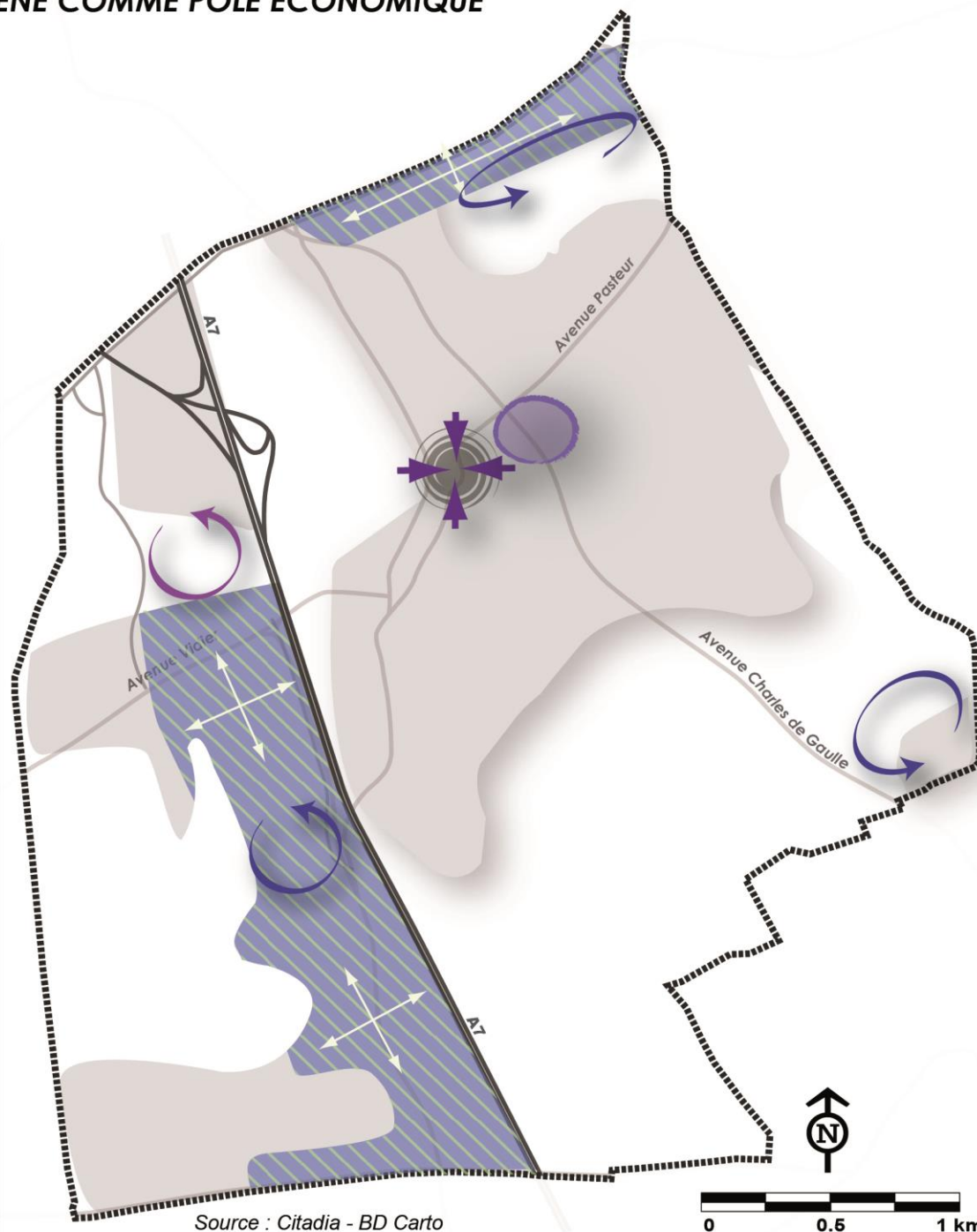
Mobiliser le potentiel foncier dans les ZA existantes



Mobiliser le potentiel de développement de la ZA Lorraine



Zones urbanisées existantes



Source : Citadia - BD Carto



OBJECTIF 1 : AFFIRMER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

L'activité commerciale de proximité de la commune de Vedène est essentiellement localisée à l'est de l'autoroute A7, dans le cœur de ville. Le centre ancien et la place du Petit Pont, qui constituent les principaux lieux de centralité urbaine, proposent une offre de commerces et services de proximité qu'il convient de préserver et de renforcer afin de maintenir l'attractivité du centre-ville, face au développement du pôle d'Avignon Nord. Le centre ville est prioritaire pour l'accueil de commerces de proximité.

La volonté communale est de maintenir le commerce de proximité dans ce noyau historique au caractère identitaire et villageois, en particulier en rez-de-chaussée de la rue Notre Dame et la rue Frédéric Mistral et d'encourager sa fréquentation par la mise en valeur du cœur de ville (embellissement des espaces publics et aménagement de cheminements piétons agréables et sécurisés).

Considérer la Place du Petit Pont comme pôle de vie (culturel, loisirs, commercial, lien social...)

La Place du Petit Pont et l'espace Bardi constituent un lieu de centralité majeur de la commune de Vedène, en raison de son positionnement au croisement de deux axes à fort trafic et de l'offre d'équipements de proximité qui s'y est développée.

Le renforcement de l'offre de commerces et services de proximité autour de la place et dans sa périphérie immédiate en complémentarité avec l'offre en centre ancien doit permettre de réaffirmer le centre ville de Vedène comme véritable pôle de vie urbain.

OBJECTIF 2 : MAINTENIR LA COMPETITIVITE DES ESPACES ECONOMIQUES

Les zones d'activités de Vedène tiennent une place prépondérante dans le dynamisme économique et l'attractivité de la commune. Le maintien de la compétitivité de ces espaces économiques en matière d'offre d'équipements, de services, de qualité paysagère et urbaine et de capacité d'accueil de nouvelles entreprises est prioritaire.

Requalifier les zones d'activités et maîtriser leur développement futur

Les zones d'activités les plus anciennes et qui n'ont pas fait l'objet de requalification (Sainte-Anne, Chalancon 2, les Safranières, les Fonds, Saint-Montange) se sont développées sans réelle organisation générale, ce qui se traduit aujourd'hui par une qualité paysagère médiocre, une desserte inadaptée et un manque global de lisibilité. La requalification de ces zones d'activités et la maîtrise de leur développement futur sont encouragées dans le cadre du PLU au travers des mesures suivantes :

- promouvoir leur qualité urbaine, architecturale et paysagère (signalétique commune, traitement des espaces publics, réorganisation de la desserte interne des zones par la mise en place d'un réel plan de circulation) ;

- favoriser l'accueil d'entreprises structurantes, génératrices d'emplois et de retombées économiques locales ;
- réglementer la vocation des zones afin de limiter les nuisances ;
- sécuriser les accès aux zones d'activités, la zone d'activités Saint-Anne en particulier depuis la RD942.

Maintenir un potentiel d'accueil de nouvelles entreprises

La commune de Vedène possède encore des opportunités de développement économiques au sein des zones d'activités existantes ou dans leur périphérie immédiate. Les objectifs suivants visent à permettre l'accueil de nouvelles entreprises :

- poursuivre à court et moyen terme le développement de la zone d'activités de la Lorraine. Au nord de l'avenue Vidier, la zone d'activités de la Lorraine s'est récemment développée avec l'arrivée du centre commercial Buld'Air et de l'enseigne IKEA, un important générateur de retombées économiques pour la commune. La partie sud du secteur constitue la nouvelle zone artisanale et commerciale de la commune à horizon 10 ans.
- identifier et encourager la valorisation du foncier disponible dans les zones d'activités de Chalancon et de Gromelle pour l'extension et le développement de nouvelles entreprises.
- poursuivre à court et moyen terme le développement de la zone d'activités Saint-Anne située en façade de la RD942 dans le cadre de l'aménagement du futur quartier du Petit Flory.

Dans ce cadre, le développement économique se fera uniquement sur des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ou identifiées en zones à urbaniser (1AU/2AU) au PLU de 2013 soit une consommation foncière maximum d'environ 40 hectares. Les zones à vocations naturelles et agricoles seront préservées de tout développement économique.

Assurer le développement des communications électroniques

L'équipement numérique performant des zones d'activités et du centre-ville est reconnu comme levier de croissance économique. Ainsi, il s'agira de favoriser le développement du très haut débit prioritairement en centre-ville et dans les principales zones d'activité existantes.



ORIENTATION 4 : ASSURER LA « CONTINUITE » DE LA VILLE

Face au cloisonnement de l'espace urbain particulièrement marqué sur la commune « restaurer la continuité de la ville » et organiser l'accès aux espaces de nature de proximité constitue un véritable défi qui doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants, limiter les déplacements motorisés et faciliter l'accès aux équipements et à la mobilité pour tous.



ORIENTATION 4 : ASSURER LA "CONTINUITE" DE LA VILLE

Objectif 1 :

Structurer un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal



Affirmer la place du Petit Pont et l'espace Bardi comme noeud modal



Envisager l'accueil d'une zone de covoiturage sur le pôle Avignon Nord

Aménager un réseau continu, agréable et sécurisé d'itinéraire piétons et vélos :



Itinéraire cyclable d'échelle intercommunale



Itinéraire cyclable d'échelle communale - desserte interquartier



Cheminements doux de proximité à l'échelle des quartiers et le long du canal de Vaucluse et du canal Crillon

Objectif 2 :

Favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux



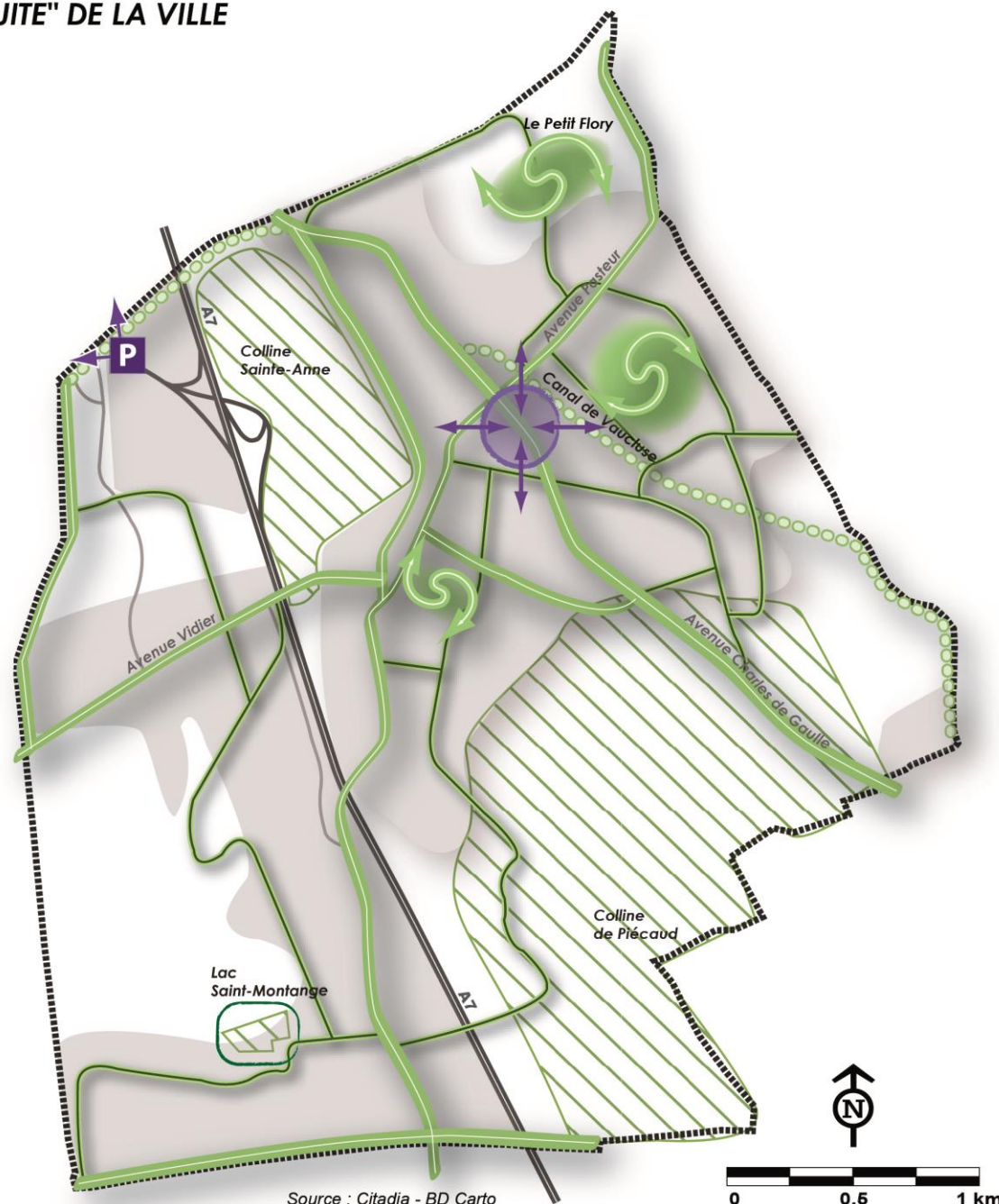
Conforter les usages de loisirs et de promenade



Réaliser un parc public de loisirs



Zones urbanisées existantes



Source : Citadia - BD Carto



OBJECTIF 1 : STRUCTURER UN RESEAU DE DEPLACEMENTS DURABLES INTRACOMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Vedène est une commune facilement accessible depuis les grands axes de communication d'Avignon Nord. Cette situation de « porte d'entrée » d'agglomération génère un important trafic automobile sur les axes majeurs du territoire vedénais (avenue de la Fonderie/avenue Charles de Gaulle, route de Morières). Le PLU vise une adaptation des logiques des déplacements aux évolutions du territoire et aux besoins des ménages.

Le renforcement de l'offre de transport alternative à la voiture permettra de faciliter la traversée du centre-ville, tout en reliant les lieux de centralité urbaine.

Affirmer la Place du Petit Pont et l'espace Bardi comme « nœud modal »

De part et d'autre de l'avenue Pierre de Coubertin qui est l'axe majeur du centre-ville vedénais, la place du Petit Pont et l'espace Bardi constituent à la fois un pôle de vie que la commune souhaite conforter et un véritable « nœud modal » où convergent lignes de transport en commun, futur réseau de circulations douces et parking automobile à l'interface entre centre ancien et quartiers résidentiels périphériques.

Envisager l'accueil d'une zone de covoiturage sur le pôle d'Avignon Nord

La création d'une aire de covoiturage sur la commune de Vedène dans le secteur d'Avignon Nord pourrait constituer une opportunité de gestion des flux de déplacements intercommunaux à proximité de l'échangeur autoroutier et du réseau de transport en commun du Grand Avignon.

Aménager un réseau continu, agréable et sécurisé d'itinéraires piétons et vélos

Les itinéraires piétons et vélos aménagés et sécurisés sont aujourd'hui quasiment inexistant sur le territoire vedénais. La mise en place d'un véritable réseau de circulations douces continu, agréable et sécurisé permettant de relier les différents lieux de centralité urbaine (principaux équipements, zones d'emplois et centre-ville) et les quartiers résidentiels constitue un objectif fort à long terme. A court et moyen terme sont identifiés comme prioritaires :

- l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables intercommunal sur les axes structurants pour desservir le centre-ville, les équipements publics, la zone de loisirs, les quartiers résidentiels (liaisons douces du centre vers la périphérie) et les communes limitrophes ;
- la création de cheminements piétons et vélos à l'échelle de chaque quartier, en particulier dans les opérations nouvelles et les secteurs de renouvellement urbain ;
- la création d'un cheminement doux de proximité le long du canal de Vaucluse et du canal Crillon.

Renforcer l'offre de transport en commun

Afin de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture, la municipalité souhaite, en lien avec le réseau Transport en Commun de la Région d'Avignon (TCRA), développer le réseau de bus sur la commune.

OBJECTIF 2 : FAVORISER LA DECOUVERTE ET LA FREQUENTATION DES ESPACES DE NATURE DE PROXIMITE ET DES SITES PATRIMONIAUX

La colline Sainte-Anne, la colline de Piécaud, le canal de Vaucluse, l'espace Bardi en centre-ville et le lac Saint-Montange constituent des espaces de nature de proximité pour les vedénaïens que la commune souhaite rendre accessibles à tous depuis les principaux secteurs résidentiels et le centre-ville pour un usage de loisirs. Dans cet objectif, il s'agira :

- d'aménager des sentiers de découverte piétons ;
- d'aménager un véritable espace public de loisirs autour du Lac Saint-Montange ;
- d'organiser des liaisons douces entre les principaux quartiers d'habitat, les sites de nature de proximité et les sites patrimoniaux (centre ancien, colline Sainte-Anne, canal de Vaucluse...).



LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN



La commune s'engage à réduire sa consommation d'espace par rapport à la période précédente (80 hectares entre 2001 et 2013). Ainsi, le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. L'ensemble du développement résidentiel et économique est envisagé sur les 75 hectares disponibles classés au précédent PLU en zone U et AU.

Dans cette perspective, il s'agira :

- de préserver le territoire agricole et les espaces naturels ;
- d'optimiser l'enveloppe urbaine existante (mobilisation des parcelles libres et d'une partie du logement vacant, renouvellement urbain) ;
- de limiter les extensions à l'urbanisation. Les espaces voués au développement de la commune restent identiques à ceux du PLU de 2013.
- de favoriser la réalisation de formes urbaines économes en espace. Conformément aux objectifs de la loi ALUR et du SCoT, il s'agira de développer une densité minimale moyenne d'environ 25 logements à l'hectare.

Zoom sur le développement résidentiel

LE FONCIER MOBILISABLE EN RENOUVELLEMENT URBAIN

A horizon du PLU (2030), une partie du développement résidentiel se développera dans l'enveloppe urbaine existante :

- la mobilisation des dents creuses devrait permettre la réalisation d'environ 380 logements (densité moyenne d'environ 25log/ha);
- dans l'hypothèse d'une mobilisation de 20% du potentiel de division parcellaire, environ 40 logements pourront être créés (densité moyenne d'environ 25log/ha);
- la mobilisation d'une partie du logement vacant à hauteur d'environ 1% par an, permettra de débloquer environ 20 logements.

LE FONCIER MOBILISABLE EN EXTENSION URBAIN

- environ 18,5 ha seront mobilisés au nord-est de la commune. Le quartier du petit Flory permettra de produire environ 450 logements (densité moyenne de 25 log/ha) ;

Zoom sur le développement économique

Le développement économique du nouveau PLU est identique à celui programmé à l'échelle du PLU de 2013.

LE FONCIER MOBILISABLE EN RENOUVELLEMENT URBAIN :

A horizon du PLU (2030), une partie du développement économique se développera dans l'enveloppe urbaine existante. La mobilisation des dents creuses à vocation d'activités est estimée à environ 12ha.

LE FONCIER MOBILISABLE EN EXTENSION URBAIN :

Environ 27ha seront mobilisés pour le développement économique au niveau des zones d'activités de la Lorraine et de Gromelle.